

Procès Verbal conseil municipal du 26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février 2024, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnery se sont réunis à 20h à la salle du conseil sous la présidence de Claude VIET et suite à la convocation adressée par le maire le 23 février 2024 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

1. VIET Claude
2. LE SAUCE Blandine
3. ANGER Michel
4. BIDAN Denis
5. AUBIN Auguste
6. HUET Patrice
7. SCHNAIDERMAN Carole
8. ROBIN Christophe
9. RENOUARD Rachelle
10. CHEVALIER Nicolas
11. RIGOUX Juline
12. PARCHEMIN Fanny

EXCUSE:

CALME Michaël

13. LE METAYER Catherine

- ✚ Fanny PARCHEMIN est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.
- ✚ Présence de la secrétaire de mairie.
- ✚ Le quorum est atteint.

1 / Logements sociaux, 5 rue Saint Joseph :.....	2
2/ Éclairage public :.....	2
3 /Maison éclésièrre du canal d'Hilvern.....	3
4/ Référent déontologie :.....	3
5/Programme des travaux de la salle des fêtes et abords.....	5
7/ Questions diverses.....	5
Bien sans maitre rue de la fontaine.....	5
Restaurant scolaire.....	5
Zones de production d'énergies renouvelables.....	5
Panneaux « Pays d'art et histoire ».....	5
Trophée Centre Morbihan 2024.....	6
Demande de subvention de l'association « Les Rencontres Intercommunales du REP de Rohan ».....	6
Demande de subvention association Flairs et Crocs Centre Bretagne.....	6
Fêtes du 1 et 2 juin 2024.....	6

1 / Logements sociaux, 5 rue Saint Joseph :

Suite à la consultation lancée pour le choix du cabinet d'architecte pour les travaux de constructions de 5 logements sociaux, Soliha a examiné les six offres reçues.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir l'offre la moins-disante, le cabinet **Sandrine Nicolas de Pontivy** pour un montant de **53 650,00 € HT**.

- Le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

2/ Éclairage public :

Michel Anger, adjoint, fait part à l'assemblée que le syndicat départemental d'énergie a perçu une nouvelle dotation au titre des fonds verts au taux de 50% et propose de remplacer les luminaires boules restant dans les lotissements.

- Après discussion le conseil municipal après avoir pris connaissance du reste à la charge de la commune de 6 678 €, autorise le maire ou un adjoint à signer la seconde convention avec Morbihan Energies pour la rénovation de 11 luminaires et la suppression des boules.

3 /Maison éclusière du canal d'Hilvern

Convention de mise à disposition du parc de jeux bretons et des locaux avec l'Accrobrancherie.

Le maire a rencontré le gérant de l'Accrobrancherie M. William Bardaine, et donne lecture de la convention de mise à disposition de la maison éclusière et du parc de jeux bretons à compter de cette année.

La location annuelle est fixée à 1 000 € à compter de 2025, la première année 2024 est gratuite. Les factures d'électricité seront refacturées à l'Accrobrancherie à hauteur de 70%, les frais de l'entretien de l'assainissement individuel à 80%, les frais d'entretien des équipements de sécurité, les extincteurs, à 100 %, les frais de téléphone et les impôts et taxes liés au parc à 100 %.

- Après discussion le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec l'Accrobrancherie une copie sera transmise à la Région Bretagne.

4/ Référent déontologie :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Vu la délibération de Pontivy Communauté du 20/02/2024 N°15-CC20.02.24

Considérant l'accord de la personne désignée ;

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide,
- ☞ De désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
- ☞ D'approuver les modalités de saisine et de délivrance de l'avis du référent déontologue telles que détaillées ci-dessous :
 - Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». L'élu devra avertir sa collectivité de cette saisine, sans toutefois en indiquer le motif ni ensuite l'avis reçu.
 - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
 - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
 - Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
 - Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
 - Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- ☞ D'approuver les modalités de rémunération du référent déontologue telles que précisées ci-après :
 - Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à 80 €. Cette indemnité sera versée par la collectivité sur présentation d'une facture.
 - Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
 - Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

5/Programme des travaux de la salle des fêtes et abords

Michel Anger fait le point sur les devis reçu :

- Accord de la commission d'arrondissement ERP Pontivy du 26 janvier 2024 pour l'emplacement de l'exutoire supplémentaire. (11 200 € TTC)
- Mise conformité électrique suivant contrôle SOCOTEC (9 724 € HT)
- Acquisition d'un vidéo, écran, spot et accès sono à partir de la scène (estimation : 8 à 10 K€)
- Cheminement accès passerelle Rue Bara 24 918€ TTC.

Nb : Reste à recevoir le devis pour la passerelle

7/ Questions diverses

Bien sans maître rue de la fontaine

Il n'est plus sans maître, son propriétaire s'est manifesté.

Il souhaite rencontrer le maire pour discuter de son bien. Le maire évoque la possibilité de prendre un arrêté de péril.

Restaurant scolaire

Le conseil municipal autorise le maire à renouveler tous les ans le contrat d'analyse avec le laboratoire Départemental Inovalys à compter de 2024. (Montant 2023 = 665,98€)

Zones de production d'énergies renouvelables

Pontivy Communauté souhaite savoir si nous avons mené une réflexion sur cette question sur les zones de production d'énergie renouvelable, éolien photovoltaïque et méthanisation, sur notre commune.

Ces éléments permettront de pouvoir envisager la tenue du débat à l'échelle de Pontivy Communauté. Ce débat est imposé par la loi APER. Une pré-étude est lancée, le maire propose aux conseillers intéressés d'assister à une réunion le 22 mars prochain.

Panneaux « Pays d'art et histoire »

Le conseil municipal approuve l'acquisition de 4 panneaux auprès de Pontivy Communauté pour 360€ pose à la charge de la commune. Ils seront implantés aux entrées de bourg.

Trophée Centre Morbihan 2024

Epreuve de vélos de la coupe des Nations Juniors empruntera votre localité le samedi 18 mai 2024 (Pentecôte).

Il souhaite des signaleurs (Gogal, rue du Relai, rue du Point du Jour, rue de la Butte).

Demande de subvention de l'association « Les Rencontres Intercommunales du REP de Rohan »

Un courrier sera adressé. Le directeur sera interrogé.

L'association demande une subvention de 500€.

Demande de subvention association Flairs et Crocs Centre Bretagne

L'association communale Flairs et Crocs organise un concours de pistage de niveau national en 2024 et sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €.

- Après discussion, le conseil municipal vote une subvention de **400 € au titre de 2024** à l'association Flairs et Crocs.

Fêtes du 1 et 2 juin 2024

Le maire donne le compte rendu de la réunion avec les associations du 15 février 2024. Il précise le programme envisagé : inauguration le samedi matin, deux repas samedi soir et dimanche midi, musique disco et breton, feu d'artifice le samedi soir.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h36.